Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D42_2026-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : M. Alexis LORET.

Secrétaire de séance : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Délibération n° 42-2026

Objet : Finances & Marchés – Vote du Compte Financier Unique 2025 – budget principal

Rapporteur : Mme Solange QUINIOU, 6ème adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 66-2023 du 4 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Vu la délibération 37-2024 du 18 avril 2024 portant fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements en M57 ;

Vu la délibération 14-2025 du 3 mars 2025 portant présentation et vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu le CFU 2025 de la commune de La Fresnais ;

Vu la commission finances en date du 16 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D42_2026-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de la 6ème adjointe désignée, Mme Solange QUINIOU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par l'adjointe en charges des finances :

PRESENTATION GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice					
			Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 167 465,21	1 859 622,83	3 027 088,04
	Recettes réalisées	B	707 525,04	1 840 674,62	2 548 199,66
	Restes à réaliser	C	64 428,00	0,00	64 428,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 083 778,66	2 002 004,38	3 085 783,04
	Dépenses réalisées	E	753 999,39	1 587 061,42	2 341 060,81
	Restes à réaliser	F	212 623,81	0,00	212 623,81
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	- 46 474,35	253 613,20	207 138,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	- 83 686,55	142 381,55	58 695,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	- 130 160,90	395 994,75	265 833,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	- 148 195,81	0,00	- 148 195,81
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	G+H+I	- 278 356,71	395 994,75	117 638,04

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D42_2026-DE

financier unique du maire de l'exercice 2026 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote
(POUR : 21, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la commune de La Fresnais ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Albert PIEL

Le Maire,
Eric POUSSIN



